

Exécution de la loi fédérale du 15 décembre 1961 concernant la protection des noms et emblèmes de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales

A partir du 20 octobre 2009, les noms, le sigle (abréviation) et les emblèmes de l'«Accord sur la conservation des oiseaux d'eau d'Afrique-Eurasie», qui figurent ci-après, sont protégés conformément à la loi susmentionnée (RS 232.23):

- a. les noms
en français: ACCORD SUR LA CONSERVATION DES OISEAUX D'EAU D'AFRIQUE-EURASIE
en anglais: AGREEMENT ON THE CONSERVATION OF AFRICAN-EURASIAN MIGRATORY WATERBIRDS
AFRICAN-EURASIAN MIGRATORY WATERBIRD AGREEMENT
AFRICAN-EURASIAN WATERBIRD AGREEMENT
- b. le sigle (abréviation)
en anglais: AEW A
- c. les emblèmes



20 octobre 2009

Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle